

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser et d'encadrer la présence de chiens à effaroucher au parc Daniel-Johnson

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 juin 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 1336-2024 est modifié en ajoutant une définition à l'article 1, entre les définitions « centre de services animaliers » et « chien d'assistance », laquelle se lit comme suit :

« « chien à effaroucher » : chien spécialisé dans l'effarouchement des oiseaux, dont notamment les bernaches, sous la garde de la Ville ou d'un de ses mandataires; »
3. Le Règlement numéro 1336-2024 est modifié en ajoutant après l'article 29 intitulé « Chien en laisse » un nouvel article 29.1 comme suit :

« 29.1 Présence de chiens à effaroucher

La présence des chiens à effaroucher est permise au parc Daniel-Johnson.

Pour la réalisation de leur travail d'effarouchement au parc Daniel-Johnson, l'article 31 ne s'applique pas aux chiens à effaroucher. »
4. Le Règlement numéro 1336-2024 n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe